



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.86.AV

Rénovation urbaine dite « Quartier du centre » à
HANNUT

Avis adopté le 29/09/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Commune de Hannut
- *Auteur de projet :* Pluris
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013
- *Date de réception du dossier :* 21/08/2023
- *Délai de remise d'avis :* 45 jours
- *Audition :* 22/09/2023
- *Portée de l'avis :* Projet de rénovation urbaine

Projet :

- *Localisation :* Quartier du centre

Brève description du projet et de son contexte :

Une première opération de rénovation urbaine a déjà été élaborée en 1999. Depuis, le centre a changé. La Ville de Hannut a donc décidé de poursuivre une politique active de compréhension de son territoire et d'aménagement afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Le périmètre de rénovation urbaine couvre 51.1 hectares. L'enjeu de l'opération est de renforcer la vocation du petit pôle urbain de Hannut et améliorer la qualité de vie pour tous.

Quatre objectifs, mis en œuvre via 8 fiches-projet, ont été définis :

- Encadrer le développement du centre-ville en intégrant les perspectives socio-démographiques ;
- Améliorer les espaces publics existants et développer la dimension végétale du centre ;
- Organiser une bonne cohabitation entre les usagers du centre-ville ;
- Conserver et pérenniser le caractère convivial et le lien social à travers sa multifonctionnalité.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le périmètre et le projet d'opération de rénovation urbaine « Quartier du centre » à HANNUT.

Le Pôle estime que le projet répond à la philosophie de la rénovation urbaine définie à l'article D.V.14 du CoDT disposant que « *L'opération de rénovation urbaine est une action d'aménagement globale et concertée, d'initiative communale, qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un périmètre urbain de manière à y favoriser le maintien ou le développement de la population locale et à promouvoir sa fonction sociale, économique et culturelle dans le respect de ses caractéristiques culturelles et architecturales propres.*»

Il estime que le périmètre défini est pertinent, cohérent et traduit bien l'approche globale envisagée par l'opération de rénovation urbaine.

Concernant le projet en lui-même, le Pôle considère qu'il est de bonne qualité. Le Pôle souligne notamment la qualité du diagnostic, qui est bien documenté et constitue un bon outil de référence.

Le Pôle souligne la qualité de la participation citoyenne qui a permis de mettre en évidence une bonne implication de la population dans l'opération.

A propos de la stratégie, le Pôle estime qu'elle permet de bien cibler les axes prioritaires de développement du centre-ville de Hannut. Les objectifs sont cohérents avec les enjeux mis en évidence dans le diagnostic. Le Pôle ne décèle toutefois pas les intentions de la Commune en matière de logements publics ou de logements accessibles aux revenus modestes et ce, en vue de s'inscrire dans un objectif de mixité sociale.

De manière générale, le Pôle salue la réalisation préalable d'un Masterplan, qui a amené à une bonne cohérence entre les enjeux, les objectifs et les fiches-projets.

Enfin, en ce qui concerne les fiches-projets de l'opération de rénovation urbaine, le Pôle apprécie leur équilibre, leur cohérence entre elles et avec les objectifs retenus. La présentation du dossier faite par la Commune aux membres du Pôle a permis de mettre en évidence les projets prioritaires.


Samuël SAELENS
Président